

**Manuel pour la mise en place des services juridiques liés au VIH et au SIDA au niveau communautaire au Burkina Faso**



## REMERCIEMENTS

Ce manuel a été adapté et préparé par M. SANON Patrice, juriste et consultant chargé de soutenir l'Initiative de l'IPC sur les services juridiques liés au VIH au Burkina Faso et Madame Lydia Reine Saloucou, sociologue, spécialiste des interventions communautaires en matière de santé et VIH.

L'IPC remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration et la relecture de ce guide, notamment Monsieur Bassono Dieudonné, Dr Onadja Geneviève, Dr Zida Boubakar, Mme SANON Alice, Dr Lougué Marcel. Il remercie également l'OIDD, l'ONUSIDA et le PNUD pour lui avoir accordé l'autorisation d'utiliser certains passages du « Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH ».

L'élaboration de ce manuel a pu être possible grâce au projet pilote de « Renforcement des services juridiques liés au VIH pour les personnes vivant avec le VIH et les populations vulnérables au Burkina Faso », projet financé par l'OIDD et par le FODI, le Fonds de l'OPEP pour le développement international.

Le FODI offre un soutien financier au développement socio-économique, plus particulièrement dans les pays à faible revenu.



# Manuel pour la mise en place des services juridiques liés au VIH SIDA au niveau communautaire



## **PREFACE**

Le présent manuel s'inspire du « Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH » développé conjointement par l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD/IDLO), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Il est une adaptation au contexte du Burkina Faso et est conçu à l'usage des acteurs communautaires. Il prend en compte les défis juridiques dans la lutte contre le VIH/SIDA au Burkina Faso pour s'adapter au contexte et opter pour des modèles juridiques qui pourront être développés par les acteurs communautaires intervenant dans la lutte contre le VIH. Les avis et les différentes expériences ont été pris en compte pour élaborer un manuel accessible, compréhensible par tous.

Le style utilisé est un français qui facilite l'utilisation du manuel par les communautaires.

Les opinions exprimés dans ce document sont celles des acteurs et n'engagent pas les bailleurs et les structures.

# SOMMAIRE

Remerciements.....	2
Preface.....	4
Sommaire.....	5
Sigles et abreviations.....	6
Note introductive.....	7
Clarification des concepts.....	9
Quel est l'objectif de ce manuel ?.....	13
A qui s'adresse ce manuel ?.....	13
Pourquoi mettre en place des services juridiques face au vih et au profit de qui ?.....	14
Que comprendre par services juridiques liés au vih ?.....	15
Quels sont les types de services juridiques liés au vih ?.....	15
Quelles sont les principes des services juridiques liés au vih.....	17
Quels sont les modèles de services juridiques liés au vih.....	17
Quels sont les modèles de services juridiques adaptés au niveau communautaire pour le burkina faso ?.....	19
Quelles sont les étapes de mise en place et de développement des services juridiques au niveau communautaire ?.....	22
Conclusion.....	26
Annexes.....	27
1 : cadre logique de suivi évaluation des services juridiques.....	29
2 exemple de tableau des indicateurs possibles dans le cadre des services juridiques .....	32

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**FODI** : le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

**GIPA**: Great involment of People Affected by HIV/AIDS, en d'autres termes, il s'agit du principe visant une plus grande implication des Personnes vivants avec le VIH dans tous les programmes de lutte contre le VIH.

**IPC** : initiative Privée et Communautaire de lutte contre le Sida au Burkina Faso

**MSM** : Le concept MSM est en anglais et se défini comme Men who have Sex with Men. Il désigne les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes.

**OIDD** : Organisation Internationale du Droit du Développement

**OPEP** : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

**REGIPIV** : Réseau national pour une plus grande implication des personnes vivant avec le VIH

**Sida** : syndrome immunodéficitaire acquis. C'est le stade ultime de l'infection à VIH et qui se caractérise par l'apparition des maladies opportunistes et l'augmentation de la charge virale

**VIH**: virus de l'immunodéficience humaine. C'est le virus responsable du sida

## NOTE INTRODUCTIVE

L'approche multisectorielle dans la lutte contre le VIH au Burkina Faso a permis des avancées notables dans la prévention contre le VIH et la prise en charge des PVVIH. Cependant, la stigmatisation et la discrimination liées à la maladie continuent d'influer négativement sur la réponse nationale malgré les efforts consentis pour y faire face. Le besoin de renforcer les services axés sur les droits s'impose et appelle à la mise en place des services juridiques adéquats au profit des PVVIH et des autres groupes vulnérables. C'est pour cette raison que le présent manuel est conçu pour l'usage des différents acteurs communautaires pour servir de base pour l'offre de services juridiques liés au VIH aux personnes qui en ont besoin. Le manuel sur les services juridiques a été adapté grâce à la collaboration de différents acteurs au niveau national et international intervenant dans la lutte contre le VIH au Burkina Faso et en s'appuyant sur l'expérience spécifique de certaines structures dont :

**Le Secrétariat Permanent du Conseil National de lutte contre le Sida et les Infections sexuellement transmissibles (SP/CNLS-IST)** créé par décret n° 2001-11/PRES/PM/MS du 1er octobre 2001, modifié successivement par le décret n°2005-228/PRES/PM/MS/MEDEV/MEF du 14 avril 2005 et le décret n°2007- 79/PRES/PM/MS du 14 février 2007 portant attributions et organisation du SP/CNLS-IST. Il est l'organe technique chargé de la coordination, de l'appui technique et du suivi de l'ensemble des activités de lutte contre le VIH/SIDA et les IST au Burkina Faso. [www.cnls.bf](http://www.cnls.bf) .

**L'Initiative Privée et Communautaire de lutte contre le Sida, Organisation Non Gouvernementale**, créée en 1994 avec l'appui de l'Alliance Internationale de lutte contre le VIH, elle est devenue une ONG nationale en 1998. L'IPC a pour mission de contribuer à la réduction de la propagation de l'épidémie du VIH et la promotion de la santé par le renforcement, la stimulation et l'intensification de la réponse communautaire au Burkina. En Mars 2009, l'IPC fut l'une des quatre premières organisations de liaison de l'Alliance Internationale dans le monde à être accréditée et la première en Afrique. L'IPC est devenue une organisation reconnue au plan national pour sa capacité d'accompagnement du monde communautaire ainsi que pour la mise en œuvre des programmes / projets novateurs, le développement d'approches novatrices et la promotion de meilleures pratiques. [www.ipc.bf](http://www.ipc.bf).

**Le Réseau National pour une plus grande implication des personnes infectées et affectées par le VIH, (REGIPIV-BF)** a été créé le 16 juin 2001. Le REGIPIV-BF compte en son sein 85 associations membres intervenant dans 40 provinces du pays. Sa vision est qu'aucun PVVIH au Burkina ne franchisse les limites de sa localité pour accéder aux soins, conseils et traitements. Sa mission est d'œuvrer à faire de ses associations membres des organisations de référence de Personnes infectées et affectées dotées de capacités, de compétences techniques et professionnelles en vue de travailler pour la prise en charge des PVVIH et leur effective participation dans la lutte contre le VIH au Burkina Faso. Le Réseau œuvre depuis sa création à la protection des droits des PVVIH et dans le principe du GIPA, il mène des activités de promotion et de protection des droits des PVVIH dans les différentes localités du Burkina Faso par la sensibilisation, le plaidoyer à travers les concertations, la recherche. [www.regipiv.bf](http://www.regipiv.bf) .

**L'Organisation internationale du Droit du Développement (OIDD)**, organisation intergouvernementale qui œuvre en faveur de la promotion de la réforme juridique, réglementaire et institutionnelle pour faire progresser le développement économique et social dans les pays en

transition et en développement. Fondée en 1983 par les États membres, dont le Burkina Faso fait partie. C'est l'une des pionnières de l'assistance à l'État de droit. Le programme VIH et droit de la santé de l'OIDD est financé par les fonds propres de l'OIDD et par le FODI, le Fonds de l'OPEP pour le développement international. [www.idlo.int](http://www.idlo.int) .

**L'Association African Solidarité**, a été créée en novembre 1991 à Ouagadougou au Burkina Faso et régie par les récépissés N° 93-143 MAT/DGAT/DLPJ du 22-10-1993 et N° 95-013 PAT/DGAT/DLPJ du 24-01-1995. En 1997, elle a été officiellement reconnue par les autorités burkinabé comme Organisation Non Gouvernementale (ONG) nationale de droit burkinabé par correspondance n°97-008/SG/DG-COOP/BSONG et est affiliée à plusieurs réseaux de lutte contre le SIDA au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde. Depuis 1991, AAS développe un modèle associatif et communautaire de prévention contre le VIH et de soutien aux PVVIH qui contribue à réduire l'impact du VIH sur les communautés burkinabé et de répondre aux besoins des personnes touchées par cette pandémie. [www.aasbf.org](http://www.aasbf.org) .

**L'Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ/BF)**, créée en novembre 1993 par un groupe de femmes juristes désireuses de lutter pour la promotion du droit et contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Aujourd'hui, l'association réunit 126 juristes burkinabé et est affiliée à la Fédération des Juristes Africaines ainsi qu'à d'autres réseaux d'associations tels que WILDAF/BF, RECIF-ONG et le REN-LAC. L'AFJ se veut entre autres objectifs être au service de la femme et de la famille en particulier, et du peuple burkinabé en général en œuvrant à faire connaître et promouvoir tous les droits de la femme et de la famille par l'information et la sensibilisation, à étudier la législation nationale et internationale en direction des femmes et de la famille et suggérer aux autorités politiques différentes actions en faveur de la femme, contribuer à l'élaboration, à la reformulation et à la vulgarisation des textes juridiques. [afjbf.courantsdefemmes.org](http://afjbf.courantsdefemmes.org) .

## CLARIFICATION DES CONCEPTS

**Comportement à risque:** participation fréquente d'une personne à des activités qui augmentent la probabilité de transmettre ou de contracter le VIH ;

**Confidentialité:** relation de confiance existant ou devant prévaloir entre un patient ou une vivant avec le VIH et son médecin ou tout autre personne (santé-social, communautaire et même parent) qui a accès à l'information sur la santé de l'individu et qui garde le secret.

**Consentement libre et éclairé:** accord volontaire d'une personne qui accepte participer à une initiative sans être forcée par quiconque ou quoique ce soit et ce, après avoir reçu toutes les informations sur les avantages, les risques et les inconvénients oralement ou de façon écrite ;

**Counseling:** relation d'aide qui, à travers la communication interpersonnelle permet d'aider une personne à résoudre une difficulté. Dans le cas du VIH, on informe la personne sur le VIH, le sida, les modes de transmission, les moyens de dépistage, de prévention, de prise en charge ainsi que les conséquences sur elle-même, sur les partenaires, les familles et l'entourage;

**Dépistage:** procédure directe (test du VIH) d'identification d'une maladie, indirecte (évaluation des comportements à risque) ou par un questionnaire sur les tests déjà réalisés ou sur les traitements médicaux suivis;

**Dépistage obligatoire:** test de dépistage du VIH imposé à une personne ou caractérisé par l'absence de consentement ou par un consentement obtenu par violence physique ou morale exercée sur la personne ;

**Discrimination:** toute distinction, exclusion, préférence ou restriction, fondée par exemple sur le statut sérologique réel ou supposé ou l'orientation sexuelle d'une personne, et qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement ; la discrimination négative a lieu lorsqu'on impose un fardeau à des personnes (on leur rend la vie difficile), ou lorsqu'on leur refuse certains avantages, simplement parce qu'ils appartiennent à un groupe spécifique.

**Droits de l'Homme :** droits qui appartiennent à tout être humain , quelque soit sa race, son genre, son âge, sa classe sociale, son origine nationale, son occupation, ses talents, sa religion ou tout autre facteur personnel. Ce sont des droits moraux pour tous les gens, simplement parce qu'ils sont des êtres humains. Les droits moraux reflètent ce que les gens pensent être corrects ou incorrects. Les droits de l'homme sont basés sur l'idée que chaque personne est égale et a droit à être traitée avec dignité et respect.

**Droit positif :** ensemble des lois et textes juridiques en cours dans un pays, que l'on peut utiliser pour sa défense devant les tribunaux de ce pays. Le droit positif est différent des droits de l'homme. Il s'inspire et doit respecter les droits de l'homme mais n'est pas universel. – il diffère d'un pays à un autre.

**Egalité (le droit à) :** droit d'être traité de la même manière que les autres. Personne ne devrait être discriminé injustement, parce qu'elle est d'un sexe différent, qu'elle a une couleur de peau différente, qu'elle parle une langue différente, qu'elle pense différemment, qu'elle pratique une

autre religion, qu'elle soit riche ou pauvre, qu'elle soit née dans un autre groupe social ou qu'ils proviennent d'un autre pays.

**Groupes marginalisés** : gens considérés comme vivant « en dehors » de la société pour diverses raisons. Par exemple, les travailleurs de sexe et les toxicomanes, à cause de leurs activités qui sont interdites par les textes ou par les mœurs sont considérés comme des marginaux.

**Groupes vulnérables** : gens au sein de la population qui risquent particulièrement de se faire infecter par le VIH, ou sont particulièrement frappés lorsqu'ils sont affectés par le VIH. Ils sont vulnérables pour différentes raisons, les pratiques sexuelles, leur marginalisation (ils sont exclus) de la société, ou leurs conditions socio-économiques. La « vulnérabilité », résulte de différents facteurs qui réduisent la faculté des individus et des communautés à éviter l'infection à VIH et en supporter les frais sans que cela ne les fragilise économiquement. Il peut s'agir notamment de facteurs personnels comme le manque de connaissances et de compétences nécessaires pour se protéger et protéger les autres, de facteurs liés à la qualité et à la portée des services, notamment le coût, et de facteurs sociaux comme les normes sociales et culturelles, les pratiques, les croyances et les lois qui stigmatisent et affaiblissent certaines populations.

**Lois** : dispositions indiquant comment les gens devraient se comporter dans la société. Elles indiquent quels sont les droits et les devoirs de tous. Mais les lois sont des règles écrites sur papier et adoptées par les autorités compétentes du pays. Les lois par elles-mêmes ne peuvent pas protéger les droits dans la société. Il est nécessaire d'avoir des services d'aide juridique pour faire en sorte que ces lois deviennent réelles. Si on veut protéger les droits des personnes affectées par le VIH, il faudra s'assurer que tous au sein de la communauté:

- connaissent et comprennent leurs droits et leurs devoirs;
- respectent les droits des autres; et
- puissent faire appliquer leurs droits contre les autres.

Les lois sur la santé publique concernant le VIH, devraient avoir pour objectif de répondre aux besoins de la santé publique, tels que:

- réduire le risque d'infection VIH pour la population, et
- offrir un traitement, des soins et un soutien aux personnes infectées et affectées par le VIH.

**Représentation juridique** : c'est la défense écrite et orale, la négociation en cas de différend et la préparation de documents. Elle peut être proposée dans différents contextes officiels et officieux, notamment en cas de contentieux (devant les tribunaux) et lors des procédures de règlement des différends, de conciliation, d'arbitrage et de médiation. Elle peut également être proposée dans le cadre de systèmes juridiques informels, traditionnels ou religieux. Certains mécanismes juridiques fondés sur les systèmes traditionnels de justice font appel aux anciens, aux chefs religieux ou autres figures communautaires pour résoudre les conflits.

**Information juridique et orientation** : c'est l'information sur les droits légaux par le biais de brochures, par téléphone, sur Internet ou en face-à-face ou par des juristes et l'orientation des bénéficiaires vers des juristes privés ou vers les services gouvernementaux d'aide juridique ou des services juridiques fournis par des organisations non gouvernementales.

**Consultations juridiques** : généralement exécutées par des juristes, ou dans certains cas des assistants juristes qui fournissent des conseils juridiques aux individus.

**Principe GIPA:** ONUSIDA encourage une plus grande participation des personnes vivant avec le SIDA ou affectées par le VIH (Principes GIPA). Les Principes GIPA recommandent que les PVVIH :

- participent dans la formulation d'une riposte au VIH
- participent dans toute une variété d'activités, à tous les niveaux dans la lutte contre le VIH,

**Lois coutumières :** ce sont des lois qui ne sont pas normalement écrites, elles ont été développées par des pratiques et des coutumes encrées dans une communauté.

**Personne affectée par le VIH:** personne ayant un parent, un proche ou un ami infecté par le VIH et qui vit de manière indirecte les effets du statut sérologique de ce dernier.

**Personne vivant avec le VIH (PVVIH) :** personne dont le test de dépistage révèle directement ou indirectement qu'elle est infectée par le VIH

**Personne infectée :** toute personne vivant avec le VIH développant ou non la maladie;

**Professionnelle du sexe:** toute personne se livrant à la prostitution; la prostitution est le fait pour une personne de l'un ou l'autre sexe de se livrer habituellement à des actes sexuels avec autrui moyennant rémunération.

**Stigmatisation:** le fait de fustiger, de blâmer, d'avilir ou de châtier une personne vivant avec le VIH;

**Système juridique :** Chaque pays a un système juridique pour faire le suivi et appliquer ses lois et les droits de l'homme. Le système juridique comprend:

- Des services juridiques qui aident les gens à entreprendre des poursuites judiciaires (ex les avocats, les para juridiques), et
- Des organisations et institutions juridiques qui s'occupent des disputes du domaine civil ou pénal (contentieux), qui prennent des décisions pour permettre de dédommager les personnes dont les droits sont bafoués et/ou punissent les auteurs d'infractions (ex : les cours, les tribunaux, les commissions, les conseils, et les protecteurs du citoyen).

**Personnes touchées par le VIH :** Dans ce manuel, l'expression « personnes touchées par le VIH » désigne les personnes qui ne vivent pas avec le VIH mais qui sont directement affectées par le VIH, comme les conjoints et les membres de la famille des personnes vivant avec le VIH et les enfants orphelins du sida.

**Populations clés:** Dans ce manuel, le terme « populations clés » renvoie aux populations exposées à un plus grand risque en raison d'un risque accru de contamination par le VIH et/ou d'une vulnérabilité accrue à l'infection à VIH ou à son impact. Ce terme met aussi l'accent sur le fait que ces populations, tout en jouant un rôle important au niveau des dynamiques de transmission du VIH dans un contexte donné, sont des partenaires essentiels dans la mise en place d'une riposte efficace à l'épidémie. Dans ce contexte, « risque » correspond à la probabilité qu'a une personne d'être infectée par le VIH. Certains comportements créent, augmentent et perpétuent le risque. On peut notamment citer les relations sexuelles non protégées avec un partenaire dont le statut VIH est inconnu, le fait d'avoir des relations non protégées avec plusieurs partenaires sexuels et la consommation de drogues injectables en utilisant des aiguilles et des seringues contaminées.

**Violence** : Il ya violence lorsqu'une personne fait impression sur une autre personne raisonnable, lui fait peur et l'amène à exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent. Cette impression peut être favorisée par le fait que la personne qui est victime est moins âgée ou est de sexe différent ou est dans une situation désespérée ou elle n'est pas à mesure de refuser ce qu'on lui impose.

**Prévention du VIH**: mesures visant à protéger les non infectés du VIH et à minimiser l'impact de la maladie sur les PVVIH, ou qui visent à éviter aux personnes déjà infectées de se réinfecter par un autre type de virus du VIH ;

**Test de dépistage du VIH** : test de laboratoire fait sur un individu pour déterminer la présence ou l'absence d'infection à VIH ;

**Test anonyme de dépistage**: procédure au cours de laquelle le nom de la personne testée est remplacé par un code ou un symbole permettant au laboratoire et à la personne testée de connaître le résultat sans qu'elle n'ait à révéler son identité ;

**Test de dépistage volontaire du VIH** : test effectué sur une personne ayant accepté volontairement de se soumettre au dépistage;

**Transmission du VIH** : contamination d'une personne saine par une autre personne déjà infectée par le VIH, le plus souvent à l'occasion de rapports sexuels, de la transfusion du sang, de l'utilisation de seringues ou autres objets déjà souillés ou de la mère à l'enfant;

**Transmission volontaire du VIH** : administration consciente de substances infectées par le VIH à une personne quelle que soit la manière dont ces substances ont été employées

**Travailleurs du sexe** : gens qui vendent commercialement des rapports sexuels, la plupart du temps pour de l'argent. Au Burkina on utilise plus facilement le terme prostitué pour les désigner. Le travailleur de sexe peut être de sexe masculin ou féminin.

**Stigmatisation** : la stigmatisation a lieu lorsqu'on associe une notion sociale négative à une autre personne. C'est aussi le fait de fustiger, de blâmer, d'avilir ou de châtier cette personne du fait de cette notion sociale négative que l'on a d'elle. Par exemple, Si quelqu'un a une IST, les gens disent qu'il a des mœurs légères (qu'il a beaucoup de partenaires sexuels).

**La « vulnérabilité »** : facteurs qui réduisent la faculté des individus et des communautés à éviter l'infection à VIH. Il peut s'agir notamment de facteurs personnels comme le manque de connaissances et de compétences nécessaires pour se protéger et protéger les autres, de facteurs liés à la qualité et à la portée des services, notamment le coût, et de facteurs sociaux comme les normes sociales et culturelles, les pratiques, les croyances et les lois qui stigmatisent et affaiblissent certaines populations. Ces facteurs, isolés ou combinés, peuvent créer ou exacerber la vulnérabilité des individus et, par conséquent, la vulnérabilité collective au VIH.

## QUEL EST L'OBJECTIF DE CE MANUEL?

L'objectif de ce manuel est de fournir des moyens pratiques dans la lutte contre le VIH afin d'améliorer la qualité et l'impact des services juridiques liés au VIH et à rendre l'accès égal et équitable à tous aux services juridiques. Il donne des indications sur les facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de services juridiques liés au VIH. Il fournit également des conseils sur les différents modèles de services juridiques à suivre et les méthodes à adopter pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des services juridiques liés au VIH au Burkina Faso.

## À QUI S'ADRESSE CE MANUEL ?

Ce manuel s'adresse aux personnes œuvrant à l'établissement, au renforcement ou au développement des services juridiques liés au VIH au niveau communautaire.

Ce manuel est destiné avant tout :

- Aux juristes, aux responsables de services juridiques et d'associations de prévention et de prise en charge du VIH et à tous les professionnels impliqués dans la prestation de services juridiques pour les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés.
- Aux personnes prévoyant de mettre en place ou de renforcer des services juridiques liés au VIH et à celles impliquées dans la préparation des demandes de financement destinées aux bailleurs de fonds, notamment les réseaux de personnes vivant avec le VIH, les organisations dont l'action est centrée sur le VIH et les organisations qui fournissent d'autres services aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés.

Ce manuel ne prend pas en compte les groupes spécifiques tels que les personnes transgenres et les consommateurs de drogue illicite du fait que ces pratiques sont peu connues mais ne constituent pas une priorité pour le moment au Burkina Faso.

### Comment déterminer si un problème juridique est lié au VIH?

Les facteurs influant sur la vulnérabilité au VIH varient d'une communauté à l'autre, tout comme la nature des problèmes liés au VIH. C'est pourquoi l'élaboration de services juridiques liés au VIH nécessite une bonne connaissance de l'épidémie et des mesures prises.

Fournir des conseils aux travailleurs de sexe sur leurs droits en cas de violence ou d'arrestation par la police peut par exemple être considéré comme un service lié au VIH au Burkina Faso ou celles ci sont considérées comme des groupes vulnérables au VIH. Les services de réduction des risques comme la négociation du port du préservatif, les rapports consentants marchent bien dans le milieu où les Travailleurs de sexe ne craignent pas les abus de la police en matière de droits légaux.

Cependant tout problème rencontré par les TS avec la police à l'occasion de leur profession ne peut être qualifié comme étant lié au VIH. Un problème juridique est lié au VIH lorsqu'il découle de votre statut VIH ou est lié à ce dernier, par exemple si la police procède à des gardes à vue de Travailleurs de sexe arrêtés dans des maisons closes sans motif valable et leur fait subir des violences sexuelles qui ne leur permettent pas de prendre leur précaution contre l'infection à VIH ou toute infection sexuellement transmissible, Par contre le fait de rafler un Travailleur de sexe en train de faire du racolage sur une voie publique ne peut être considéré comme un problème juridique lié au VIH Aussi le cas d'une personne séropositive impliquée dans un accident de voiture ou d'un personne séropositive accusée de vol ne constitue pas à priori un problème juridique lié au VIH.

## POURQUOI METTRE EN PLACE DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH ET AU PROFIT DE QUI ?

Les services juridiques liés au VIH sont un des éléments essentiels d'une riposte nationale efficace au VIH. Ils contribuent à l'amélioration de la réponse nationale face au VIH en préservant les PVVIH et les groupes spécifiques contre les abus qu'ils peuvent subir du fait de leur situation. Les services juridiques liés au VIH contribuent directement à la construction d'un environnement où les programmes et les projets pour lutter contre le VIH sont mis en œuvre sans peur de sanction de l'autorité ni des barrières sociales. Ils aident les individus à revendiquer et à faire appliquer leurs droits à l'accès aux services liés au VIH, créant ainsi une demande d'accès à ces services et permettant aux individus victimes d'abus d'obtenir une protection et une réparation devant un tribunal.

Dans la prévention contre le VIH, les services juridiques peuvent contribuer à lutter contre les abus de la police en matière d'application de la loi, notamment le harcèlement, la discrimination, la violence, les détentions préventives non fondées et les viols des personnes vulnérables ou affectées par le VIH, comme les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

Par ailleurs, les services juridiques peuvent contribuer à réduire les violences faites aux femmes et aux jeunes filles et contribuer à diminuer leur vulnérabilité au VIH. Par exemple lorsque celles-ci sont bien informées sur leurs droits en matière de sexualité, elles peuvent exiger l'utilisation d'un préservatif ou refuser un rapport sexuel.

Aussi dans le cadre du traitement, de la prise en charge contre le VIH; les services juridiques peuvent aider les personnes vivant avec le VIH à accéder aux services médicaux et sociaux, à l'aide alimentaire, à la prise en charge psychologique, faciliter l'accès aux services médicaux, fournir l'accompagnement juridique en fin de vie à travers la préparation des testaments, faciliter l'accès aux ARV spécifiquement avec la déclaration sur la gratuité.

Les services juridiques, en luttant contre les attitudes ou les règles discriminatoires, visent à garantir que, les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports

### Quelques exemples de problèmes juridiques liés au VIH

- Le refus d'aider une femme à l'accouchement du fait de sa séropositivité,
- Le refus de scolarisation des enfants après le décès de leurs parents du fait du VIH,
- Le refus de confier la garde des enfants à une veuve après le décès de son mari du fait du VIH,
- L'expulsion d'une veuve de son foyer conjugal après le décès de son mari du fait du VIH,
- Les difficultés liées à la tutelle ou l'identification de parents substitués pour les orphelins et enfants vulnérables,
- Le licenciement dans une entreprise parce que soupçonné de personne séropositive,
- Le refus d'hospitalisation dans certaines cliniques d'un malade du VIH,
- L'information du partenaire et la recherche des anciens partenaires sans prise de précaution concernant la confidentialité sur le statut sérologique de la personne en question,
- Le refus du droit aux congés de maladie aux PVVIH,
- Le refus de promotion à des postes de responsabilités du fait qu'on est PVVIH,
- L'expulsion par le bailleur du fait que la personne est séropositive,
- Le réaménagement du poste d'un PVVIH et son affectation dans un poste sans responsabilité,
- Le refus de donner sa maison en location à une personne qu'on soupçonne d'avoir le VIH,
- Le fait de profiter de l'état de faiblesse d'une PVVIH pour l'amener à accepter à participer à un projet de recherche en murmurant une probable guérison à l'issue, ou des avantages tels que l'argent ou des médicaments gratuits,
- Le fait de profiter de l'état de maladie d'une PVVIH pour lui proposer de faux traitements ou des traitements ou à un coût très élevé,
- Le refus de recrutement d'une personne à un poste du fait de la séropositivité.

sexuels avec des hommes, les PVVIH et les prisonniers ont accès aux services sociaux et médicaux.

Enfin, les services juridiques peuvent inciter les personnes touchées par le VIH à aller devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits légaux en matière de propriété ou de succession. Ils peuvent aider les individus à obtenir réparation lorsqu'ils ont fait l'objet de discrimination liée au VIH dans le cadre familial, de leur travail et dans le cadre scolaire, ou lors de l'accès aux soins et aux services.

## **QUE COMPRENDRE PAR SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH ?**

Les services juridiques liés au VIH sont des services juridiques destinés aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés qui sont directement confrontées à des problèmes juridiques affectant leur vulnérabilité au VIH et/ou augmentant l'impact du VIH sur leur existence.

Ces services peuvent être fournis de différentes manières: dans les programmes de VIH, ces services peuvent être intégrés dans le paquet de service offert par une association de prise en charge ou de prévention contre le VIH. Ils peuvent être fournis de manière autonome c'est à dire par des services qui se mettent en place uniquement pour accompagner par exemple les PVVIH pour la résolution de leurs problèmes d'ordre juridique, ou enfin par la création d'un service dans une organisation pour les questions juridiques liées au VIH mais qui offre d'autres services qui ne sont pas forcément liés au VIH.

## **QUELS SONT LES TYPES DE SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH ?**

On distingue les services juridiques de base et les services juridiques complémentaires.

### **Les services juridiques de base**

Les services juridiques de base sont les services qui sont essentiels pour garantir la protection et le respect des droits légaux d'un individu. Ils comprennent généralement les conseils juridiques, la représentation des individus devant les tribunaux ou lors de procédures de conciliation. Ils comprennent aussi l'aide à la demande de réparation ou le règlement de différends.

On peut retenir au titre de ces services juridiques de base trois volets : l'information juridique et l'orientation, les consultations juridiques et enfin la représentation juridique.

### **L'information juridique et l'orientation**

Il s'agit d'une information sur les textes juridiques diffusée par le biais de brochures, du téléphone, sur Internet ou en face-à-face. Ces informations sont relatives aux droits et devoirs qui tirent leurs sources des textes au niveau national. Par le biais de ce service, une personne confrontée à un problème juridique peut être orientée vers différentes sources de soutien juridique, notamment vers des juristes privés, vers des services gouvernementaux d'aide juridique comme le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale ou le Ministère de la Justice et de Promotion des droits humains ou des services juridiques fournis par des organisations non gouvernementales tels que le

Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme. L'information peut être offerte par un associatif, un juriste ou non.

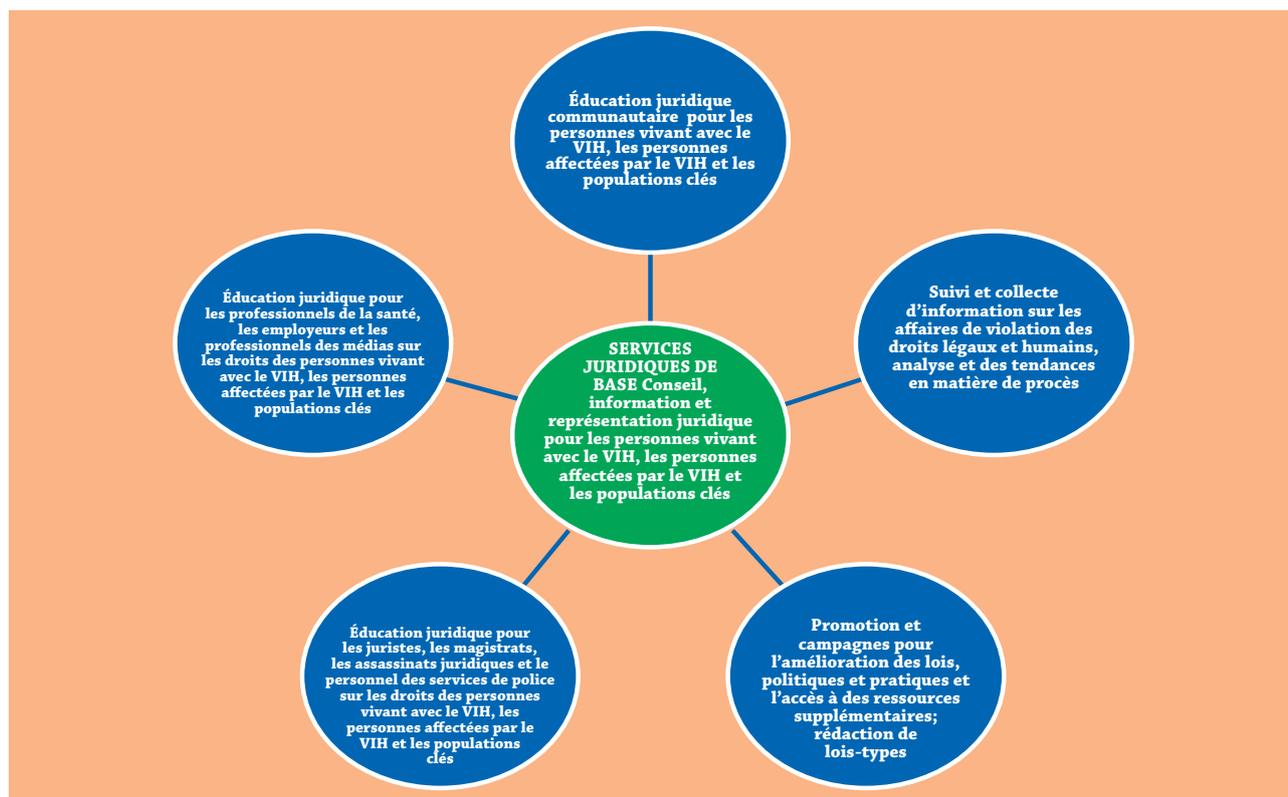
### Les consultations juridiques

Elles consistent à aider les personnes en besoin de conseils et d'assistance juridique, à comprendre les problèmes qu'elles ont, à définir et expliquer les procédures qu'elles doivent suivre pour leurs résolution, à identifier les structures à saisir pour leurs problèmes. Les consultations juridiques sont généralement fournies par des avocats, ou dans certains cas des assistants juristes. La représentation juridique peut se faire de manière formelle ou informelle. Le système formel comprend la défense écrite et orale devant un tribunal, la négociation en cas de différend et la préparation de documents. La représentation peut également être proposée dans le cadre de systèmes juridiques informels (traditionnels ou religieux) qui peuvent faire appel aux anciens, aux chefs religieux ou autres figures communautaires pour résoudre les conflits.

Dans certaines situations spécifiques, on peut saisir un tribunal pour résoudre un problème ou pour amener le juge à prendre une décision qui devient une référence pour résoudre tout problème postérieur semblable lié au VIH.

### Les services juridiques complémentaires

Les services juridiques complémentaires sont des services qui viennent en appui aux services juridiques de base décrits ci-dessus et qui incluent la sensibilisation aux droits légaux et aux droits de l'homme, la recherche juridique, le suivi et la réforme juridique.



*Illustration des services juridiques liés au VIH*

Cette illustration présente un modèle de services juridiques. Le cercle central représente les activités de base, les autres cercles représentent les activités complémentaires comme la formation, la réforme juridique, la sensibilisation et la recherche qui contribuent à la connaissance des droits

légaux, à leur respect par tous et à l'amélioration de leur contenu. L'illustration montre qu'il existe un grand nombre d'activités importantes qui sont interconnectées et qui, combinées, renforcent l'assimilation de ces services et créent un environnement juridique favorable à une riposte efficace face au VIH.

## **QUELLES SONT LES PRINCIPES DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH?**

Les services juridiques impliquent le respect de certains principes clés devant garantir l'éthique, la protection et le respect des droits de l'homme. Ces principes directeurs sont au nombre de sept.

### **Les services juridiques doivent être axés sur le bénéficiaire**

Il faut que le bénéficiaire soit au centre du service juridique, qu'il soit d'accord, qu'il comprenne ce qu'on veut faire, il ne faut donc pas se substituer à lui. Les préoccupations et les intérêts du bénéficiaire doivent être au cœur de la démarche. La langue, le niveau d'éducation et la religion ne doivent pas constituer une barrière.

### **Les services juridiques doivent promouvoir la non-discrimination**

Les personnes fournissant les services juridiques doivent faire preuve d'une attitude impartiale et bienveillante à l'égard des personnes vivant avec le VIH, des personnes affectées par le VIH et des populations clés, notamment, des professionnels du sexe, des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, et les prisonniers.

### **Les services juridiques doivent promouvoir la participation**

Les services juridiques doivent garantir une participation significative des personnes vivant avec le VIH, des personnes affectées par le VIH et des populations clés au processus d'élaboration, de gestion, d'exécution et d'évaluation du programme de services juridiques liés au VIH.

### **Les services juridiques doivent promouvoir l'égalité des sexes et de genre**

Les services juridiques doivent promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et s'assurer que tous y ont accès et peuvent payer les frais y relatifs et qu'il n'existe pas de risques de discrimination pour tous les individus qui les sollicitent, quelle que soit leur orientation ou leur identité sexuelle.

### **Les services juridiques doivent garantir la confidentialité**

Les services juridiques doivent veiller au respect de la confidentialité et ne doivent en aucun cas divulguer des informations personnelles de nature confidentielle, concernant notamment l'état de santé, aux membres de la famille ou à un tiers sans le consentement préalable de la personne concernée.

### **Les services juridiques doivent être offerts dans la transparence et la responsabilité**

Le prestataire de services juridiques doit communiquer toutes les actions qui doivent être entreprises dans le cadre d'un service juridique, il doit dire ce qu'il fait, pourquoi il le fait et pour quel résultat ; le prestataire doit rendre compte de sa démarche à la personne ou à la communauté concernée. Les services doivent systématiquement faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation, dont les résultats doivent être communiqués au personnel, aux communautés.

### **Les services juridiques doivent être planifiés de manière durable**

La planification du renforcement des services juridiques liés au VIH doit tenir compte de la capacité des communautés, des gouvernements et de la profession juridique à assurer le fonctionnement de ces services sur le long terme.

### **Les services juridiques doivent promouvoir la réduction des risques**

Les services juridiques ne doivent pas mettre en œuvre des activités qui risquent d'avoir plus de conséquences négatives que positives sur la vie des bénéficiaires. Les services juridiques doivent fournir à leurs bénéficiaires toutes les informations nécessaires sur les éventuels risques encourus dans le cadre d'une démarche et toujours agir en fonction des souhaits du bénéficiaire. Cela signifie également qu'ils doivent offrir la plus grande protection possible lorsque la démarche présente des risques.

## **QUELS SONT LES MODÈLES DE SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH ?**

La plupart des services sont conçus en fonction des facteurs locaux et sont adaptés aux exigences des bénéficiaires, à la nature des systèmes juridiques locaux formels et informels, aux pratiques policières et aux ressources financières et humaines (salariés et bénévoles) disponibles.

Huit modèles de services juridiques<sup>1</sup> inspirés des services existant dans différents contextes existent et abordent tous les volets de la prise en charge juridique liée au VIH.

Ce sont :

1. Services juridiques autonomes spécifiques au VIH.
2. Services juridiques liés au VIH intégrés au service gouvernemental d'aide juridique.
3. Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation sur le VIH ou à une organisation pour la réduction des risques.
4. Services juridiques liés au VIH fournis dans le cadre de services communautaires de proximité.
5. Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation œuvrant à la promotion des droits de l'homme.
6. Services juridiques liés au VIH fournis bénévolement par des juristes du secteur privé.
7. Services juridiques liés au VIH fournis par des juristes privés sous contrat auprès d'organisations à assise communautaire.
8. Services juridiques liés au VIH fournis par la faculté de droit d'une université.

---

1 *Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH- ONU/SIDA- PNUD, IDLO 2010*

# QUELS SONT LES MODÈLES DE SERVICES JURIDIQUES ADAPTÉS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE POUR LE BURKINA FASO ?

## Contexte de la riposte juridique au VIH au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le rapport 2010 de l'ONU SIDA estime la prévalence moyenne de l'infection à VIH dans la population adulte du Burkina Faso à 1,2% en fin 2009, Les autres données se présentent comme suit : 110 000 personnes vivant avec le VIH, 93 000 adultes vivant avec le VIH, dont 56 000 sont des femmes, 7 100 décès dus au sida et 140 000 enfants estimés orphelins du fait du sida

Aussi, on découvre ces dernières années de plus en plus les pratiques entre les hommes et l'effectif des travailleurs de sexe ne cesse de croître. Selon une enquête de surveillance comportementale, la population desservie par les sites sentinelles au Burkina Faso, réalisée par le SP/CNLS-IST en 2008, 2,6% des hommes enquêtés ont affirmé avoir eu des rapports sexuels avec d'autres hommes. Une analyse situationnelle faite par le Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire sur la problématique des « Minorités sexuelles en rapport avec le VIH » en Août 2010 a révélé que la suspicion ou la découverte du statut de MSM est cause de rejet voir de violences, multiformes à l'encontre des MSM au Burkina Faso. Selon cette analyse, 13,4% des enquêtés (305 au total) seraient victimes de violences à la fois physique et verbales.

D'autres part, le nombre exact de TS en activité n'est pas connu au Burkina Faso, il a été estimé à 20 145 en 2006 (Vanderpите, Sex Transm Infect 2006). Le nombre de clients par TS et par semaine variait de 9 à 19 dans les études du Projet Yérélon (2001) et de Sida 3 (2005). Cependant le droit burkinabé du fait qu'il n'a pas nettement tranché sur la question de la prostitution est source de diverses interprétations et pratiques abusives et entrave la fourniture des services de la prévention et de soins aux travailleurs de sexe.

Sur le plan international, le Burkina Faso a souscrit aux directives internationales concernant le VIH et les droits adoptés par les Nations Unies qui recommandent que les Etats promulguent ou renforcent les lois anti discriminatoires, notamment celles qui protègent les groupes vulnérables, les personnes affectées par le VIH et les personnes souffrant d'un handicap contre la discrimination dans le secteur public et dans le secteur privé ainsi que celles qui garantissent le respect de la vie privée ainsi que la confidentialité et l'éthique dans la recherche faisant appel à des sujets humains; et enfin celles qui mettent l'accent sur l'éducation et la conciliation qui permettent des recours rapides et efficaces en droit administratif et en droit civil. Le Burkina Faso a consacré, dans le cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2006-2010 en son axe 3, le renforcement de la protection et du soutien aux PVVIH et personnes affectées par le VIH/SIDA et autres groupes spécifiques. Cet axe a été reconsidéré dans le nouveau cadre stratégique 2011-2015. Le Burkina Faso s'est doté de deux Lois en lien avec le VIH : l'une portant sur la Santé de la reproduction (SR) et l'autre relative à la lutte contre le VIH/ Sida et protection des PVVIH :

- la Loi N°049-2005/AN portant sur la Santé de la reproduction qui, en son article 14 précise que « Toute personne atteinte d'une Infection sexuellement transmissible (IST) et du Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/ Sida) en particulier, doit jouir sans discrimination, des droits civils, politiques et sociaux : logement, éducation,

emploi, santé, protection sociale » ;

- la Loi N°30-2008 du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/ Sida et protection des personnes vivant avec le VIH dont le décret d'application vient d'être adopté par le gouvernement, consacre les mêmes droits en ses articles 3 à 19.

Par ailleurs les deux textes contiennent des clauses pénales, portant sur la transmission du VIH qui peuvent freiner les efforts de la prévention et à la prise en charge du VIH, car elles peuvent alimenter l'auto-stigmatisation des individus, la stigmatisation et la discrimination : peur de connaître son statut sérologique, refus d'aller vers les services de prise en charge et de se retrouver à répondre devant un tribunal pour transmission du VIH, même involontairement, refus de participer à la prévention de la Transmission Mère Enfant etc.

Ces situations méritent non seulement une véritable sensibilisation, mais aussi des actions de soutien juridique aux personnes en besoin dans le contexte du VIH. Cependant les services offerts aux PVVIH dans ce sens sont rares et seules quelques initiatives disparates existent.

Il est nécessaire de mettre en place des services juridiques de qualité liés au VIH de qualité, afin d'accroître la portée des services, parallèlement aux efforts menés pour renforcer l'accès à la prévention, au traitement et à l'appui médicosocial en matière de VIH.

« Tous les individus y compris les adolescents et les enfants sont égaux en droit et en dignité en matière de santé de la reproduction. Le droit à la santé de la reproduction est un droit fondamental garanti à tout être humain, tout au long de sa vie, en toute situation et en tout lieu. Aucun individu ne peut être privé de ce droit dont il bénéficie sans discrimination aucune fondée sur l'âge, le sexe, la fortune, la religion, l'ethnie, la situation matrimoniale ou sur toute autre considération ». Article 8 de la Loi N° 049/AN/2005 portant santé de la Reproduction au Burkina Faso

« Tout individu qui a connaissance de son état d'infection à VIH et qui ne prend pas les précautions nécessaires et suffisantes pour la protection de son (ses) partenaire(s), encourt des sanctions pénales. Est puni d'une amende de cent mille (100 000) francs CFA à un million (1 000 000) de francs CFA, quiconque se sachant atteint du VIH, ne prend pas les précautions nécessaires et suffisantes pour la protection de son ou ses partenaire (s). S'il en est résulté une contamination, Il encourt la peine de tentative d'homicide volontaire conformément aux dispositions du code pénal». **Article 26 de la loi 030-2008/AN du 20 Mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.**

Au Burkina Faso, les services communautaires autour du VIH sont relativement développés, les associations se sont très tôt impliquées dans la lutte contre la pandémie du VIH avant que la question n'ait été reconnue par l'Etat comme une préoccupation de santé publique. De même, sur la question des MSM et des Travailleurs de sexe la préoccupation de leur prise en charge reste encore l'apanage des acteurs de la société civile.

Sur le terrain, plusieurs acteurs interviennent pour apporter leur appui juridique aux groupes de personnes vulnérables.

A titre illustratif:

- un service technique étatique offre des services d'aide juridiques aux personnes vulnérables en besoin : c'est le cas du service juridique du Comité Ministériel de lutte contre le Sida du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale,

## CAS DU REGIPIV AU BURKINA FASO

Le Réseau National pour une plus grande implication de PVVIH créé en 2001, est un réseau qui œuvre pour la promotion et la protection des droits des PVVIH au Burkina Faso. Le Réseau comprend plus de quatre vingt associations de prise en charge des PVVIH membres et est représenté dans les 13 régions du Burkina Faso.

Les objectifs du REGIPIV sont multiples parmi lesquels figurent la protection et la défense des droits de ses membres où qu'ils soient. Le REGIPIV combine ces trois services : activités de sensibilisation et d'information, activités de concertation autour des droits et devoirs des PVVIH, activités de médiation et de représentation, activités de plaidoyer autour des textes juridiques et des politiques dans la lutte contre le VIH et ceux sur la base des résultats des autres services. En 2003, face aux multiples violations des droits des malades du VIH en milieu de soins, le Réseau, à travers sa commission « Droit et Ethique », a organisé des journées de réflexion sur le thème « secret médical et infection à VIH » dans dix régions sanitaires du Burkina Faso dans les districts sanitaires du Burkina Faso.

Depuis 2007, le Réseau National pour une plus grande implication de PVVIH entreprend des concertations dans les régions du Burkina Faso autour de la loi type sur le VIH pour non seulement sensibiliser les PVVIH sur les droits et devoirs consacrés par la Loi 030/2008, mais aussi s'appesantir et interpellier le gouvernement sur les insuffisances de cette loi, notamment la pénalisation de la transmission du VIH/SIDA. A l'issue des concertations, le Réseau a, par courrier officiel à cet effet, transmis toutes ses observations à l'Assemblée Nationale. Le Réseau s'attache depuis sa création les services de juristes pour apporter l'appui juridique nécessaire aux bénéficiaires de ses associations membres.

- le programme d'appui au Monde associatif et communautaire (PAMAC), offre les services d'assistance, de conseils et de représentation juridique aux PVVIH des associations auxquelles il apporte son appui financier pour les activités de prévention et de prise en charge du VIH.
- le Réseau pour une plus grande implication des personnes infectées offrent des services d'ordre juridiques aux bénéficiaires des associations membres à travers des médiations, des concertations et plaidoyer autour de la loi sur le VIH et des conférences ;
- l'Association des femmes juristes offrent des services de conseils et de représentation juridique
- l'Association African Solidarité dispose d'un juriste au service des groupes spécifiques.

Sur la base de ces expériences, on en déduit que des services juridiques sont déjà développés au Burkina Faso. Il convient alors de les renforcer afin qu'ils puissent répondre au mieux des intérêts des groupes cibles.

Des expériences existantes, les modèles suivants sont adaptés au monde communautaire au Burkina Faso :

- Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation sur le VIH ou à une organisation pour la réduction des risques : cas de AAS
- Services juridiques liés au VIH fournis dans le cadre de services communautaires de proximité.
- Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation œuvrant pour la promotion des droits de l'homme : cas de l'Association des femmes juristes.

## Importance des modèles de services juridiques pour les bénéficiaires

Les bénéficiaires des services de prise en charge et d'appui juridiques ne veulent pas souvent que leurs problèmes soient traités hors des lieux où ils reçoivent généralement les services de prise en charge médicale psycho-sociale ou économique. Ils refusent d'aller vers les services spécifiques juridiques pour leurs problèmes en lien avec leur statut sérologique positif de peur que de nombreuses personnes ne soient mises au courant de la situation. Aussi, le fait que la majorité des personnes font un lien direct entre le VIH et le vagabondage sexuel, les malades ont souvent peur de ne pas être compris par les services habilités pour résoudre leurs problèmes. Pour les travailleurs de sexe,

du fait que leurs activités ne soient pas admises par la communauté et par certains textes, ils se résignent pour ne pas être dévoilés comme tel. L'ignorance des procédures juridiques et la peur du coût du service juridique constituent une barrière fondamentale pour l'accès aux services juridiques.

Ces préoccupations doivent être prise en compte dans le choix des modèles de services juridiques. Cependant il faut considérer que si les prestataires de service sont bien informés sur leurs devoirs, mais aussi sur les droits des PVVIH, ou groupes spécifiques, mieux ils les respectent et leur donnent des conseils appropriés à leur situation. Enfin, le plaidoyer pour un cadre juridique plus protecteur des droits des PVVIH et groupes vulnérables aboutit plus vite et est plus concret lorsqu'il est bâti sur les résultats des activités mises en œuvre.

## **QUELLES SONT LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES JURIDIQUES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ?**

La mise en place des services juridiques obéit à une même logique. Quelque soit le modèle, il faut d'abord évaluer à priori les besoins nécessaires pour la mise en place du service, ensuite il faut renforcer les capacités des acteurs dans la mise en œuvre, définir le processus de suivi et enfin évaluer les activités mis en œuvre dans le cadre du service.

### **Evaluer les besoins**

Il s'agit de faire une analyse de situation pour faire un état des lieux et procéder à une évaluation des besoins qui concourent à la mise en place du service juridique. L'évaluation des besoins permet de faire la situation de l'offre de services existants et d'identifier les gaps et de mieux orienter les actions à entreprendre par le nouveau service à mettre en place. On pourra se servir d'outil comme la cartographie sur les services juridiques.

De façon précise, il s'agit au cours de l'analyse de situation de faire un état des lieux en cherchant. Dans toute analyse situationnelle on doit savoir :

1. quels sont les problèmes juridiques que les travailleurs de sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes et les personnes vivant avec le VIH ont du fait de profession, de leur orientation sexuelle ou du fait de leur statut sérologique,
2. quels sont les services qui existent et qui :
  - offrent des services juridiques mais ne sont pas sensibles à cette question, mais renforcés peuvent assister ces trois catégories de groupes de population dans la zone d'intervention
  - travaillent déjà avec ces groupes, connaissent les problèmes qu'ils rencontrent mais n'ont pas les capacités techniques ou financières pour répondre à leurs problèmes.
  - ne sont ni des services publics ou des associations ou des privés mais qui sont en lien avec les coutumes, les traditions, les pratiques, les religions et qui offrent des opportunités pour résoudre les problèmes que peuvent rencontrer ces populations.

Il faut donc faire cette analyse préliminaire pour comprendre les problèmes que ces groupes rencontrent (c'est-à-dire ce qu'on leur fait, ou leur refuse parce que ce sont eux) car ils ont les mêmes droits que tout le monde. Aussi, l'analyse doit être faite pour connaître les services qui existent et voir s'il y a une nécessité de les renforcer ou de tisser des liens entre eux pour résoudre les problèmes de ces groupes de populations.

En tout état de cause, l'évaluation des besoins devra permettre:

1. De définir les ressources techniques, matériels et humaines nécessaires pour la mise en œuvre des services juridiques :
  - De savoir comment les services seront rendus aux bénéficiaires : il s'agit par exemple de définir le lieu, le cadre confidentiel, les étapes, la référence interne au niveau de l'association, etc.
  - De savoir par qui les services seront rendus et quel sera le profil des prestataires : il convient ici de définir les personnes qui seront impliquées dans la mise en œuvre du service juridique, ensuite de définir leur profil et évaluer leurs besoins en formation complémentaire pour mieux aider les bénéficiaires.
2. De connaître la réponse nationale au Burkina Faso, notamment sur la législation en vigueur sur le VIH, la connaissance des procédures pour la saisine des autorités et des juridictions appropriées (rédaction des plaintes par exemple),
3. De faire un état des lieux des structures et des services qui existent et sur les gaps éventuels. Il s'agit de partir d'un état des lieux au sein de l'association : Par exemple quels sont les problèmes juridiques rencontrés par les bénéficiaires ? Quelles sont les difficultés d'ordre juridiques rencontrées par les prestataires dans le cadre des soins liés aux VIH ? Quels sont les facteurs qui y concourent ? Et quelles solutions faut-il envisager ? Les réponses à ces questions vont permettre d'avoir une idée des défis juridiques qui s'imposent et envisager déjà le développement d'une stratégie appropriée. Des enquêtes communautaires peuvent intervenir dans la collecte des informations pour l'évaluation des besoins. Des informations plus détaillées, obtenues dans le cadre de discussions en face-à-face, peuvent venir compléter les informations déjà obtenues.
4. D'identifier les éléments qui, au sein de la communauté environnante, peuvent contribuer à la résolution des problèmes.

L'existence et la reconnaissance des chefs coutumiers, religieux et leaders d'opinion, peut être un atout pour pouvoir aider à la résolution des problèmes rencontrés par les bénéficiaires. Par exemple, au sein d'une structure de prise en charge des PVVIH, il peut exister des permanences juridiques au profit des bénéficiaires organisées avec l'appui d'un sage, qui intervient au cours de la médiation juridique lorsqu'il s'agit de s'adresser à d'autres personnes âgées ou à des « imams », ou chefs coutumiers.

En outre, l'efficacité des services se trouve dans la confiance entre la structure qui entreprend la mise en œuvre du service et les bénéficiaires et les communautés environnantes. Les bénéficiaires doivent être associés étroitement au moment de la mise en place du service juridique. Aussi, une relation de confiance doit être établie entre les organisations non gouvernementales partenaires et les groupes communautaires, notamment les organisations de personnes vivant avec le VIH et les organisations représentant les populations clés dans le sphère d'intervention de la structure pour tenir compte de la complémentarité des actions des différents intervenants.

## **Renforcer les capacités des acteurs**

Les interventions juridiques dans la lutte contre le VIH nécessitent une connaissance approfondie des différentes implications de cette maladie quant aux aspects juridiques. Les prestataires de services juridiques (juristes, para juristes, Magistrats, professionnels, syndicats, avocats..) peuvent être mal informés sur le VIH et les modes de transmission, sur leurs devoirs vis-à-vis des PVVIH et des groupes spécifiques. Cette situation peut être à l'origine de stigmatisation et de discrimination de ces groupes spécifiques, entraîner des condamnations arbitraires par ceux-ci à l'occasion de l'exercice de leurs professions. Les bénéficiaires aussi ignorent souvent leurs droits et subissent passivement toutes sortes d'abus, ils ne savent pas souvent vers quels services aller pour faire entendre leur cause.

### **Le renforcement des capacités pour quelle cible ?**

Il s'adresse d'une part aux prestataires de services (juristes, para juristes, Magistrats, professionnels, syndicats, avocats..) afin de les doter de connaissances pour mieux cerner les questions juridiques liés au VIH et contribuer à l'amélioration de la réponse face au VIH ; d'autre part le renforcement de capacités s'adresse aux PVVIH, aux groupes spécifiques afin de leur permettre d'acquérir des connaissances nécessaires sur les services juridiques pour mieux exercer leurs droits et devoirs et contribuer par leur fait à l'amélioration de la réponse face au VIH.

### **Assurer le suivi évaluation des services juridiques au niveau communautaire**

Après l'évaluation des besoins et le renforcement des capacités des acteurs, il faut mener les activités et de les documenter. C'est toute l'importance du suivi et de l'évaluation. Il s'agit de collecter et d'analyser des données afin de fournir des informations aux décideurs politiques et autres intervenants qui les intégreront à la conception des programmes et à la gestion des projets.

### **Comment procéder au suivi et à l'évaluation ?**

Pour le suivi, il s'agit de collecter régulièrement les données concernant :

- Le nombre de bénéficiaires.
- Les types de problèmes juridiques rencontrés et la manière de les résoudre (notamment des informations détaillées sur les tribunaux ou autres procédures judiciaires auxquelles on a eu recours).
- Le nombre de problèmes résolus à l'amiable.
- Le nombre d'heures ou de journées consacrées à une procédure judiciaire, y compris la durée du procès.
- Le profil des bénéficiaires, notamment le sexe et l'âge, l'appartenance à une population clé, le code postal de résidence et (avec leur consentement) des données anonymes sur le statut sérologique (conservées en toute sécurité, séparément des autres données).
- Le niveau de satisfaction des clients par rapport au service juridique fourni.

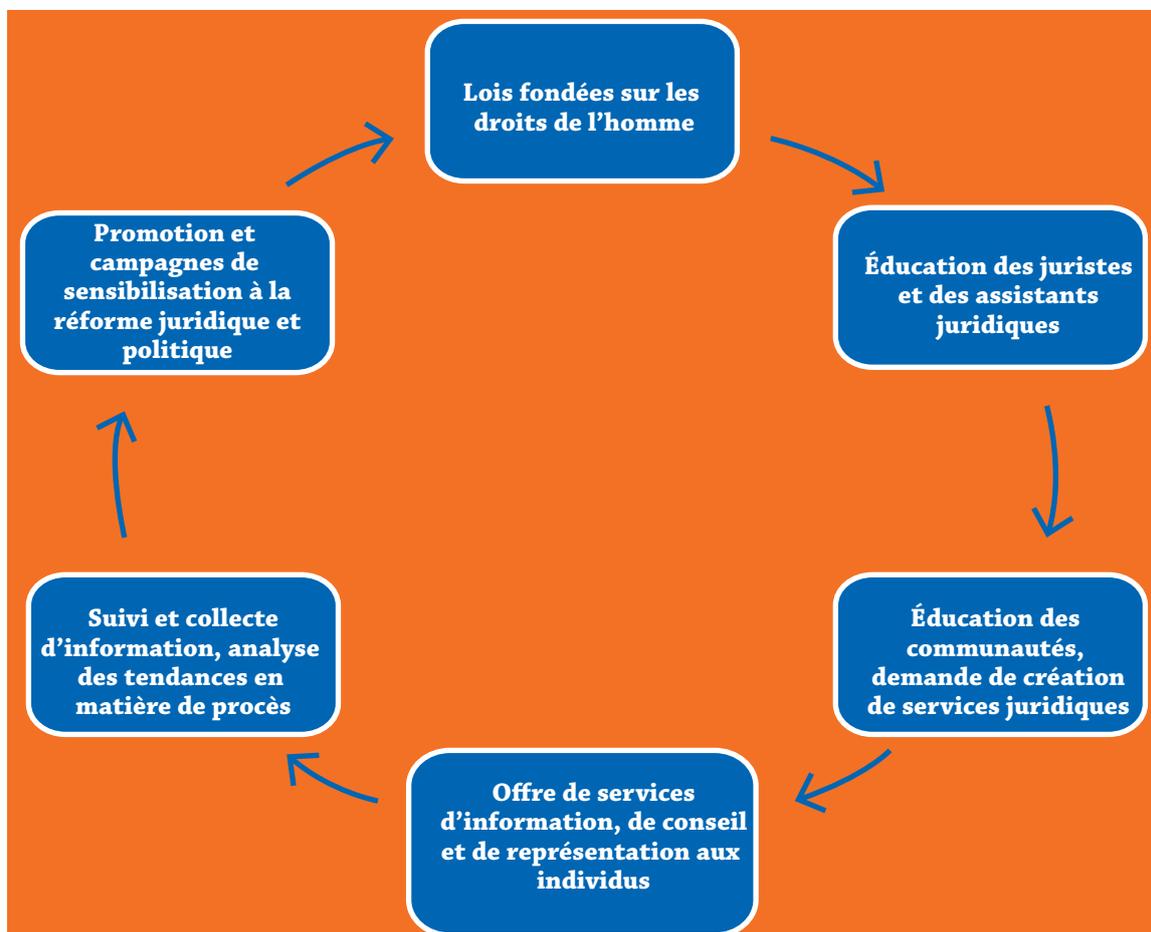
- Le nombre et la nature des plaintes ou des compliments concernant la prestation de service.
- Des informations détaillées concernant les autres.
- Les activités, notamment les ateliers qui ont été organisés.
- La liste des affaires traitées et les pourcentages de celles traitées à l'amiable et celles référés en justice.

Pour l'évaluation, il s'agit de déterminer si le service juridique a obtenu les résultats escomptés par les bénéficiaires et la communauté.

- L'évaluation permet de mesurer méthodiquement si le projet de service juridique a atteint les résultats escomptés.
- L'évaluation a lieu à différents stades ou étapes d'un programme de service juridique, par exemple tous les deux ou trois ans.
- Elle permet un examen complet des progrès effectués et vise à identifier les leçons importantes apprises lors de la mise en œuvre du programme.

Une évaluation peut déterminer s'il est nécessaire de modifier les objectifs du service pour répondre à des déséquilibres, à des changements au niveau du contexte ou à de nouveaux besoins.

En somme, le développement des services juridiques peut être illustré selon la logique ci-dessous :



Cette illustration montre la relation cyclique entre les différentes activités proposées par un service juridique complet lié au VIH. Elle souligne l'interaction entre les activités mises en œuvre dans le cadre des programmes de services juridiques liés au VIH et le contexte social et juridique dans lequel ils opèrent. Par exemple, la sensibilisation des communautés au respect des droits et du système juridique permet aux individus de savoir quand et où leurs droits sont violés et vers qui et où il faut aller pour se plaindre ou demander protection. Au fil de l'augmentation du nombre d'individus qui souhaitent faire appel à la justice, les services juridiques peuvent contrôler les tendances en matière de plaintes et de procès. Ainsi, sur cette base les services juridiques peuvent identifier les problèmes les plus fréquents que vivent les PVVIH par exemple, envisager les actions globales à entreprendre pour remédier à cela dans la communauté. Il peut s'agir de campagnes de sensibilisation des populations, des ateliers de formation des prestataires de service. Dans certains cas, on peut demander à ce que l'on révisé par exemple une loi pour mieux prendre en compte les droits des populations cibles, mais parfois aussi les textes existent déjà mais ne sont pas appliqués, on peut demander que le gouvernement les mettent en œuvre. Par rapport à la gratuité des antirétroviraux au Burkina Faso par exemple, on peut demander, sur la base de la déclaration du Président du Faso de Décembre 2009, que les services de santé appliquent cette gratuité dans les localités où les gens continuent de payer les Antirétroviraux.

L'ordre dans lequel les activités d'un service juridique sont mises en place et les liens entre ces dernières varient considérablement en fonction des problèmes juridiques que vivent par exemple les PVVIH, les populations clés dans une localité donnée.

## CONCLUSION

Les services juridiques liés au VIH demeurent au Burkina Faso peu renforcés et méconnus par les victimes d'abus liés à la sérologie ou à l'orientation sexuelle ou la pratique sexuelle. En outre, les acteurs œuvrant dans le domaine travaillent de façon isolée sans concertation, ce qui fragilise leurs interventions. Aussi, leur méthode d'intervention laisse apparaître beaucoup d'insuffisances techniques, influant négativement sur les résultats. Le présent manuel est non seulement un document de référence pour les acteurs de mise en œuvre et les acteurs terrain, mais aussi un appel à la concertation et à l'union dans les actions des différentes structures communautaires pour un plaidoyer pour l'amélioration de l'environnement des services juridiques au Burkina Faso.

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : Cadre logique de suivi évaluation des services juridiques

CONSEIL ET REPRESENTATION				
Activités	objectifs	Cibles	Résultats	Impact
Conseils fournis par des avocats et des juristes	Les PVVIH, les populations clés ont reçu toutes les informations nécessaires concernant leurs droits, les populations reçoivent des informations appropriées sur les droits Humains	Personnes vivant avec le VIH	Augmentation du nombre de personnes vivant avec le VIH et de populations clés recourant aux services de justice	Les personnes vivant avec le VIH, les personnes affectées par le VIH et les populations clés apprécient de ne plus être victimes de violence et de discrimination
Conseils téléphoniques Services de proximité dans les communautés	Les procédures de règlement des différends ont été engagées	Familles de personnes vivant avec le VIH	Les personnes vivant avec le VIH et les populations clés font valoir leurs droits et ont les moyens de revendiquer leurs droits	Les personnes vivant avec le VIH, les personnes affectées par le VIH et les populations clés apprécient l'amélioration de leur qualité de vie et leur capacité à revendiquer leurs droits, notamment en matière d'accès à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'appui
Représentation juridique Médiation, conciliation et autres alternatives aux tribunaux	Les individus ont bénéficié de conseils adaptés et d'une représentation juridique de qualité	Professionnels du sexe	Les personnes vivant avec le VIH et les populations clés ont accès à la prévention, au dépistage, au traitement, à la prise en charge et à l'appui sans craindre la stigmatisation et la discrimination	Les personnes affectées par le VIH et les populations clés apprécient l'amélioration de leur qualité de vie et leur capacité à revendiquer leurs droits, notamment en matière d'accès à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'appui
Aide dans le recours aux mécanismes informels/tribunaux traditionnels des villages	Les individus ont bénéficié de services de rédaction de testaments, de procurations et d'autres documents de planification successorale	Consommateurs de drogues illicites	Les organisations représentant les personnes vivant avec le VIH et les groupes vulnérables sont en mesure de participer efficacement aux ripostes nationales au VIH	Le statut social et économique des femmes et des jeunes filles s'améliore
Rédaction de testaments et de documents administratifs,	Les organisations de personnes vivant avec le VIH ont bénéficié de conseils sur l'enregistrement et la gouvernance, et sur des questions juridiques concernant la prestation de services aux consommateurs de drogues illicites, aux professionnels du sexe, aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et aux personnes transgenres	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et personnes transgenres	Les lois et politiques concernant les personnes vivant avec le VIH se sont améliorées grâce aux actions de plaidoyer des parties prenantes	La stigmatisation liée au VIH et à l'égard des populations clés diminue
Identification des affaires types et plaidoyer devant les autorités	Les affaires-types ont abouti	Organisations à assise communautaire		
		Populations rurales et populations isolées		

<b>FORMATION ET SENSIBILISATION AUX DROITS DANS LE CONTEXTE DU VIH</b>				
<b>Activités</b>	<b>Objectifs</b>	<b>cibles</b>	<b>Résultats</b>	<b>Impact</b>
<p>Sessions de formation formateurs</p>	<p>Les individus ont bénéficié d'informations concernant leurs droits légaux et sur la manière de les faire valoir. Les juristes, les avocats les magistrats et les ONG/groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH et les droits dans le contexte du VIH</p> <p>Les médias, les fonctionnaires, la police et les professionnels de la santé ont acquis des connaissances supplémentaires sur le VIH et les droits de l'homme</p> <p>Les ONG et les groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH</p>	<p>Personnes vivant avec le VIH</p> <p>Personnes affectées par le VIH</p> <p>Populations clés : femmes, professionnels du sexe, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, consommateurs de drogues illicites</p> <p>Juristes, assistants juridiques, magistrats, police, procureurs</p> <p>ONG de défense des droits de l'homme</p> <p>Médias</p> <p>Parlementaires</p> <p>Professionnels de la santé</p> <p>Fonctionnaires</p>	<p>La qualité des services juridiques et des services de représentation s'est améliorée</p> <p>Les capacités de la profession juridique à riposter au VIH grâce à des services de qualité se sont améliorées</p> <p>Création de modèles durables et accessibles d'éducation juridique et autonomisation des personnes vivant avec le VIH, des personnes affectées par le VIH et des populations clés</p>	<p>L'incidence du VIH diminue</p> <p>Un environnement propice à la prévention, à la prise en charge, à l'appui et au traitement</p> <p>Une meilleure qualité de vie pour les personnes vivant avec le VIH, les personnes affectées par le VIH et les populations clés</p>

## SENSIBILISATION ET REFORME JURIDIQUE

Activités	Objectifs	cibles	Résultats	Impact
<p>Regroupement d'études de Cas</p> <p>Analyses de cas</p> <p>Recherche sur les politiques</p>	<p>Des réseaux professionnels de prestataires de services juridiques liés au VIH ont été créés.</p> <p>Des centrales d'information ont été créées</p>	<p>Parlementaires</p>	<p>Réforme juridique et politique fondée sur les droits de l'homme</p>	
<p>Production de documentation pour les campagnes, réunions d'information avec les médias et les parlementaires</p>	<p>Des travaux de recherches fondées sur l'analyse des tendances en matière de services juridiques rendus ont été publiés</p>	<p>Fonctionnaires supérieurs travaillant dans les départements gouvernementaux concernés</p> <p>Médias</p>	<p>Décriminalisation, notamment de la transmission ou de l'exposition au VIH et de certains comportements ;</p> <p>droits au traitement et à la prévention ;</p> <p>établissement d'un cadre juridique pour la distribution d'instruments de prévention aux populations clés (par ex. préservatifs,)</p>	<p>Inciter l'instauration d'un cadre juridique plus protecteur des droits des PVVIH, des personnes vulnérables et des populations clés</p>
<p>Appui technique ou observations concernant les lois, les politiques et les pratiques en vigueur et en lien avec le VIH</p>	<p>De la documentation de sensibilisation a été diffusée</p> <p>Des campagnes sur la réforme ont été organisées</p>	<p>Groupes de défense des droits de l'homme,</p> <p>Organisations communautaires</p>		
	<p>Des campagnes de sensibilisation ont été publiées sur le web</p> <p>Révélation des affaires d'abus des droits dans les médias</p>			

## Annexe 2 Exemple de tableau des indicateurs possibles dans le cadre des services juridiques

Activités	Résultats	indicateurs
<b>CONSEIL ET REPRESENTATION</b>		
<p>Conseils fournis par des juristes et des assistants juridiques</p> <p>Conseils téléphoniques</p> <p>Représentation juridique</p> <p>Médiation, conciliation et autres alternatives aux tribunaux</p> <p>Aide dans le recours aux mécanismes informels / tribunaux traditionnels des villages</p> <p>Services de proximité dans les communautés</p> <p>Rédaction de testaments et autres documents juridiques</p> <p>Contentieux stratégique - Identification des affaires-types et plaider devant les tribunaux</p>	<p>Les litiges ont été résolus</p> <p>Les individus ont bénéficié de conseils adaptés et d'une représentation juridique de qualité</p> <p>Les individus ont bénéficié de services de rédaction de testaments, de procurations et d'autres documents de planification successorale</p> <p>Les organisations de personnes vivant avec le VIH ont bénéficié de conseils sur l'enregistrement et la gouvernance ainsi que sur la mise en œuvre de services de proximité pour les PVVIH, les professionnels du sexe, et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes</p> <p>Les affaires types ayant abouti</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes) qui se rendent à des consultations proposées par des juristes/ des assistants juridiques</li> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes) qui bénéficient d'une représentation juridique</li> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH (femmes, hommes) ayant préparé des testaments/des documents de planification successorale</li> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui sont satisfaites des résultats des services juridiques</li> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui bénéficient de services de proximité/d'éducation et dénoncent les crimes/abus à la police, vont devant les tribunaux et demandent réparation</li> <li>• Nombre d'organisations à assise communautaire bénéficiant de conseils/ consultations/ représentation</li> <li>• Nombre de litiges résolus</li> <li>• Nombre de services de proximité mis en place et conseils fournis sur le terrain.</li> <li>• Niveau de satisfaction des clients concernant les services de conseil et de représentation : sondages, groupes de discussion, interviews semi structurées,</li> <li>• Pourcentage de problèmes qu'un service juridique a été en mesure de résoudre de manière satisfaisante pour le client</li> <li>• Nombre de procès aboutissant à un jugement fondé sur des déclarations du droit international relatif aux droits de l'homme</li> <li>• Nombre d'affaires-types ayant abouti et permis d'établir une nouvelle règle juridique en faveur des personnes vivant avec le VIH, de résoudre un problème lié à une politique ou à une pratique discriminatoire</li> </ul>

## FORMATION ET SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'HOMME

<p>Documentation d'information</p> <p>Fiches d'information</p> <p>Sensibilisation de la communauté</p> <p>Théâtre forum et événements communautaires</p> <p>Sessions de formation, formation de formateurs</p> <p>Manuels pratiques</p> <p>Manuel de référence pour les magistrats</p> <p>Articles dans des revues juridiques</p> <p>Documents d'information</p> <p>Sites web, listes de diffusion</p> <p>Conférences, séminaires</p>	<p>Les individus ont bénéficié de formations et d'informations concernant leurs droits légaux et sur la manière de les faire valoir</p> <p>Les assistants juridiques, les juristes et la magistrature, les ONG/groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH et les droits de l'homme</p> <p>Les médias, les fonctionnaires, la police et les professionnels des autres secteurs ont acquis des connaissances supplémentaires sur le VIH et les droits de l'homme</p> <p>Les ONG et les groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le droit du VIH</p> <p>Des réseaux professionnels de prestataires de services juridiques liés au VIH ont été créés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'hommes, de femmes qui ont été sensibilisés à leurs droits légaux et qui ont acquis des connaissances et une confiance accrue pour revendiquer leurs droits,</li> <li>• Niveau de connaissance du droit et des droits de l'homme des populations cibles</li> <li>• Données pour l'évaluation/évaluation de la documentation en fonction de normes de qualité : par exemple accessibilité, pertinence,</li> <li>• Nombre de juristes, d'assistants juridiques, de magistrats, de policiers, de procureurs, de défenseurs des droits de l'homme et de dirigeants religieux formés.</li> <li>• Nombre de dirigeants traditionnels sensibilisés aux questions de VIH, de genre, de discrimination et de droits de l'homme</li> <li>• Niveau de satisfaction concernant la formation : sondages avant et après la formation, groupes de discussion</li> <li>• Pourcentage d'assistants juridiques et de juristes ayant suivi une formation qui se sentent en mesure de comprendre les besoins et les droits des personnes vivant avec le VIH et de leur donner des conseils en matière de droit lié au VIH</li> <li>• Nombre de personnes vivant avec le VIH ayant bénéficié d'un soutien de type « formation de formateur » et ayant été impliquées dans la mise en œuvre de la formation</li> </ul>
---	---	---

## SENSIBILISATION ET REFORME JURIDIQUE

<p>Regroupement d'études de cas</p> <p>Analyses de cas</p> <p>Recherche sur les politiques</p> <p>Actions et campagnes de sensibilisation</p> <p>Production de documentation pour les campagnes, réunions d'information avec les médias et les parlementaires</p>	<p>Des centrales d'information ont été créées</p> <p>Des travaux de recherches fondées sur l'analyse des tendances en matière de procès ont été publiés</p> <p>De la documentation de sensibilisation a été diffusée</p> <p>Des campagnes sur la réforme ont été organisées</p> <p>Campagnes de sensibilisation sur le web</p> <p>Révélation des affaires d'abus des droits dans les médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de questions liées à la représentation identifiées et posées dans le cadre de campagnes de sensibilisation</li> <li>• Nombre, nature et portée des changements systémiques, résultant du contentieux stratégique et des campagnes de réforme,</li> <li>• Nombre de parlementaires et de fonctionnaires concernés par les actions de sensibilisation : réunions, séminaires, envoi de courrier,</li> <li>• Cas d'exposition positive dans les médias de questions clés de discrimination liée au VIH,</li> <li>• Portée des conférences de presse qui ont été organisées et changements qu'elles ont entraîné au niveau du droit et des politiques</li> </ul>
---	---	--





**IPC/Burkina 06 BP 10220 Ouagadougou 06**  
**Tél. : +226 50 36 89 37 / 38**  
**E-mail : [lydia.saloucou@yahoo.fr](mailto:lydia.saloucou@yahoo.fr)**  
**[www.ipc.bf](http://www.ipc.bf)**